

Les crédits

l'extérieur de la zone canadienne de 200 milles, dans une zone appelée le Bonnet flamand.

Pour faire en sorte que les stocks situés au-delà de la zone canadienne soient bien gérés, onze pays dont les navires avaient pêché de tout temps dans l'Atlantique nord-ouest se sont joints au Canada pour former l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, connue sous le nom d'OPANO.

La convention de cette organisation a créé un cadre de coopération internationale pour assurer l'utilisation optimale et la gestion rationnelle des stocks de poisson de l'Atlantique nord-ouest et a reconnu l'intérêt spécial qu'a le Canada, comme État riverain, dans la conservation et la gestion de ces stocks.

Jusqu'en 1986, l'OPANO a bien fonctionné, dans l'intérêt supérieur de tous ses membres, y compris, naturellement, le Canada. Les scientifiques de tous les pays membres de l'OPANO ont évalué tous les ans l'état des stocks et ont fourni la base scientifique pour les plans annuels de gestion. Les membres de l'OPANO se sont mis d'accord sur le total des prises admissibles, connu sous le nom de TPA, et sur les quotas nationaux.

Les pays membres ont respecté ces TPA et ces quotas. Les membres de l'OPANO se sont aussi mis d'accord sur une gamme étendue de mesures de conservation, comme la taille des mailles de filet et un programme d'inspections. L'OPANO s'est assurée une solide réputation pour l'évaluation scientifique des stocks de poisson aussi bien que pour la gestion des pêcheries.

Ce programme de conservation a réussi à protéger et à reconstituer les stocks de poisson. Les TPA pour la plupart des stocks de l'OPANO ont en fait augmenté au début des années 80.

Puis en 1986, l'Espagne et le Portugal sont devenus membres de la Communauté européenne. Celle-ci a commencé une politique de surpêche à l'extérieur de la limite de 200 milles du Canada. Elle a décidé de ne pas tenir compte des décisions de l'OPANO visant à la conservation et, au lieu de cela, a pêché de façon excessive dans les eaux situées juste en dehors de la zone de pêche du Canada. De cette manière, la CEE a simplement profité du fait que la zone des 200 milles ne protège pas tous les stocks de poisson qui se reproduisent et vivent dans les grands bancs canadiens.

Depuis 1986, les flottes de la CEE ont pris cumulativement dans l'Atlantique nord-ouest plus de 400 000 tonnes de poisson de plus que ne les y autorisaient leurs quotas de l'OPANO. Elles ont tant pêché les stocks de poisson plat, comme la plie grise et le flet, qui passent d'une zone à l'autre, que les TPA de l'OPANO ont été diminués de moitié depuis 1986 pour éviter leur complète disparition.

Les bateaux de pêche battant pavillon de la CEE sont aussi accompagnés ces dernières années par des navires battant de pavillon soi-disant de complaisance ou appartenant à des États qui ne sont pas membres de l'OPANO. • (1550)

En 1991, on estimait à un total de 28 le nombre de ces navires qui pêchaient dans la zone de l'OPANO et à environ 43 000 tonnes, dont 7 000 de morue du nord, la quantité de poisson capturée. Bien que battant pavillon de pays comme Panama, dix-neuf de ces navires avaient à leur bord un équipage espagnol ou portugais. Les neuf autres étaient ou bien immatriculés en Corée, ou bien avaient à leur bord un équipage coréen.

La surpêche dans la zone de l'OPANO a concentré l'attention—et à juste titre—sur les agissements du petit nombre de pays qui ne respectent pas le règlement de l'OPANO.

Mais il est important que les Canadiens et les députés de la Chambre sachent que seul un pays membre de cette organisation a pris des quantités excessives de poissons dans la zone de l'OPANO. En dehors du Canada, sept des huit membres actifs de l'OPANO—à savoir le Japon, la Russie, les îles Féroé, la Norvège, le Danemark, la Pologne et Cuba—sont en faveur de la conservation des pêcheries, respectent les contingents fixés par l'organisation et coopèrent depuis longtemps avec notre pays.

La politique canadienne en ce qui concerne la pêche internationale s'appuie sur la coopération et l'aide de ces pays pour essayer de faire ce que le député propose, à savoir sauver une industrie nationale et un mode de vie propre au Canada atlantique.

Le Canada n'a pas agi seul afin de protéger ses ressources halieutiques; il l'a fait de concert avec d'autres pays qui partagent ses objectifs de conservation et de gestion rationnelle.

En 1977, alors qu'il s'apprêtait à étendre sa juridiction afin de protéger les communautés côtières, le Canada est parvenu à des accords avec ses principaux partenaires en matière de pêche. Ceux-ci ont convenu de reconnaître la nouvelle zone de pêche canadienne et de coopérer avec le Canada en vue de la conservation des ressources halieutiques. C'était essentiel pour notre pays.

En 1976, plus de 100 navires étrangers pratiquaient la pêche dans les eaux qui allaient être placées sous la juridiction canadienne. Le 1^{er} janvier 1977, le Canada a pris le contrôle de ces eaux sans qu'on ne lui oppose aucune résistance.

En retour, le Canada a autorisé l'accès à ses eaux et à ses ports aux pays avec lesquels il avait signé des accords en matière de pêche, et cela à une condition importante: qu'ils respectent dorénavant les contingents autorisés par